

Document:-
A/CN.4/324

Réponses des gouvernements au questionnaire de la Commission

sujet:
Droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1979, vol. II(1)

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

DOCUMENT A/CN.4/324

Réponses des gouvernements au questionnaire de la Commission

[Original : anglais]
[13 juillet 1979]

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Pages</i> | | <i>Pages</i> |
|---|--------------|--|--------------|
| Introduction | 191 | <i>duction d'énergie (hydro-électrique, nucléaire et mécanique);</i> | |
| I. — Commentaires et observations d'ordre général | | <i>2. Industrie; 3. Construction; 4. Transports autres que la</i> | |
| Yougoslavie | 191 | <i>navigation; 5. Flottage du bois; 6. Evacuation des déchets;</i> | |
| II. — Réponses aux questions | | <i>7. Industries extractives (minière, pétrolière, etc.); c) Util-</i> | |
| Question A. — <i>Quelle serait la portée de la définition à</i> | | <i>lisations domestiques et sociales : 1. Consommation (bois-</i> | |
| <i>donner à une voie d'eau internationale pour une étude des</i> | | <i>son, cuisine, lavage, blanchissage, etc.); 2. Evacuation des</i> | |
| <i>aspects juridiques des utilisations de l'eau douce d'une part</i> | | <i>déchets; 3. Loisirs (natation, pêche, sports nautiques, etc.) ?</i> | |
| <i>et de la pollution de l'eau douce d'autre part ?</i> | | Question E. — <i>Y a-t-il d'autres utilisations qui devraient</i> | |
| Yougoslavie | 192 | <i>figurer dans le plan ?</i> | |
| Question B. — <i>La notion géographique de bassin hydro-</i> | | Yougoslavie | 192 |
| <i>graphique international est-elle la base appropriée pour une</i> | | Question F. — <i>La Commission devrait-elle étendre son</i> | |
| <i>étude des aspects juridiques des utilisations des voies d'eau</i> | | <i>étude à la lutte contre les inondations et aux problèmes</i> | |
| <i>internationales à des fins autres que la navigation ?</i> | | <i>d'érosion ?</i> | |
| Yougoslavie | 192 | Yougoslavie | 192 |
| Question C. — <i>La notion géographique de bassin hydro-</i> | | Question G. — <i>La Commission devrait-elle tenir compte</i> | |
| <i>graphique international est-elle la base appropriée pour une</i> | | <i>dans son étude de l'interaction entre l'utilisation aux fins de</i> | |
| <i>étude des aspects juridiques de la pollution des voies d'eau</i> | | <i>la navigation et les autres utilisations ?</i> | |
| <i>internationales ?</i> | | Yougoslavie | 193 |
| Yougoslavie | 192 | Question H. — <i>Etes-vous d'accord pour que la Commis-</i> | |
| Question D. — <i>Pour ce qui est des utilisations de l'eau</i> | | <i>sion commence son étude par le problème de la pollution des</i> | |
| <i>douce, la Commission devrait-elle adopter le plan ci-après</i> | | <i>voies d'eau internationales ?</i> | |
| <i>comme base de son étude : a) Utilisations agricoles : 1. Irri-</i> | | Yougoslavie | 193 |
| <i>gation; 2. Drainage; 3. Evacuation des déchets; 4. Aquicul-</i> | | Question I. — <i>Faudrait-il prendre des dispositions spé-</i> | |
| <i>ture; b) Utilisations économiques et commerciales : 1. Pro-</i> | | <i>ciales pour que la Commission reçoive les avis techniques,</i> | |
| | | <i>scientifiques et économiques dont elle aura besoin, par exem-</i> | |
| | | <i>ple en créant un comité d'experts ?</i> | |
| | | Yougoslavie | 193 |

INTRODUCTION

1. A l'alinéa e du paragraphe 4 de la section I de sa résolution 3315 (XXIX), du 14 décembre 1974, l'Assemblée générale a recommandé à la CDI de poursuivre son étude du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation, en tenant compte des résolutions 2669 (XXV) et 3071 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date des 8 décembre 1970 et 30 novembre 1973, et des autres résolutions concernant les travaux de la Commission sur ce point, ainsi que des observations reçues des Etats Membres sur les questions évoquées à l'annexe du chapitre V du rapport de la CDI sur sa vingt-sixième session¹. Les observations reçues des Etats Membres conformément à la résolution 3315 (XXIX) ont été publiées dans le document A/CN.4/294 et Add.1².

2. Au paragraphe 5 de sa résolution 31/97, du 15 décembre 1976, l'Assemblée générale a prié instamment les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait de présenter par écrit au Secrétaire général leurs observations sur la question du droit relatif aux utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation.

3. Par une circulaire datée du 18 janvier 1977, le Secrétaire général a invité les Etats Membres qui ne l'avaient pas encore fait à présenter par écrit aussitôt que possible les observations visées dans la résolution 31/97.

4. A la trentième session de la CDI, les réponses reçues ont été publiées sous la cote A/CN.4/314³.

5. Le présent document contient une nouvelle réponse, reçue du Gouvernement yougoslave, à la note susmentionnée. Il est conçu de la même façon que les documents A/CN.4/294 et Add.1 et A/CN.4/314, c'est-à-dire qu'on a présenté le texte de la réponse en reproduisant d'abord les commentaires et observations d'ordre général, puis les réponses à chacune des questions particulières citées ci-dessous.

6. Le texte du questionnaire était le suivant :

- A. Quelle serait la portée de la définition à donner à une voie d'eau internationale pour une étude des aspects juridiques des utilisations de l'eau douce d'une part et de la pollution de l'eau douce d'autre part ?
- B. La notion géographique de bassin hydrographique international est-elle la base appropriée pour une étude des aspects juridiques des utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation ?
- C. La notion géographique de bassin hydrographique international est-elle la base appropriée pour une étude des aspects juridiques de la pollution des voies d'eau internationales ?
- D. Pour ce qui est des utilisations de l'eau douce, la Commission devrait-elle adopter le plan ci-après comme base de son étude :

- a) Utilisations agricoles :
 1. Irrigation;
 2. Drainage;
 3. Evacuation des déchets;
 4. Aquaculture;
- b) Utilisations économiques et commerciales :
 1. Production d'énergie (hydro-électrique, nucléaire et mécanique);
 2. Industries;
 3. Construction;
 4. Transports autres que la navigation;
 5. Flottage du bois;
 6. Evacuation des déchets;
 7. Industries extractives (minière, pétrolière, etc.);
- c) Utilisations domestiques et sociales :
 1. Consommation (boisson, cuisine, lavage, blanchissage, etc.);
 2. Evacuation des déchets;
 3. Loisirs (natation, pêche, sports nautiques, etc.)?
- E. Y a-t-il d'autres utilisations qui devraient figurer dans le plan ?
- F. La Commission devrait-elle étendre son étude à la lutte contre les inondations et aux problèmes d'érosion ?
- G. La Commission devrait-elle tenir compte dans son étude de l'interaction entre l'utilisation aux fins de la navigation et les autres utilisations ?
- H. Etes-vous d'accord pour que la Commission commence son étude par le problème de la pollution des voies d'eau internationales ?
- I. Faudrait-il prendre des dispositions spéciales pour que la Commission reçoive les avis techniques, scientifiques et économiques dont elle aura besoin, par exemple en créant un comité d'experts ?

I. — COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS
D'ORDRE GÉNÉRAL

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

La Yougoslavie a conclu avec les pays voisins des accords intergouvernementaux bilatéraux sur les utilisations autres que la navigation des ressources en eau qu'elle partage avec ces pays. Les principes et les règles de conduite énoncés dans ces accords procèdent de la valeur de principe plus générale que la Yougoslavie attache aux relations de bon voisinage avec les autres pays et sont liés aux procédures convenues d'information et de consultation réciproques ainsi que de règlement de toutes les questions d'intérêt commun par voie d'accord. Le succès du fonctionnement des commissions mixtes de gestion des ressources en eau constituées par la Yougoslavie et les pays voisins s'inscrit dans le même contexte.

II. — RÉPONSES AUX QUESTIONS

Question A

Quelle serait la portée de la définition à donner à une voie d'eau internationale pour une étude des

¹ *Annuaire... 1974*, vol. II (1^{re} partie), p. 313, doc. A/9610/Rev.1.

² *Annuaire... 1976*, vol. II (1^{re} partie), p. 155.

³ *Annuaire... 1978*, vol. II (1^{re} partie), p. 249.

aspects juridiques des utilisations de l'eau douce d'une part et de la pollution de l'eau douce d'autre part ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

En ce qui concerne la portée de la définition à donner de la voie d'eau internationale, nous pouvons accepter la thèse selon laquelle cette expression s'applique aux voies d'eau qui s'étendent sur le territoire de plusieurs Etats ou qui traversent plusieurs Etats ou les séparent. A notre avis, il serait utile d'adopter une définition. Toutefois, étant donné les divergences d'opinions sur la question, et afin de gagner du temps, nous estimons qu'il n'y a pas lieu d'insister pour que la CDI en élabore une.

Question B

La notion géographique de bassin hydrographique international est-elle la base appropriée pour une étude des aspects juridiques des utilisations des voies d'eau internationales à des fins autres que la navigation ?

Question C

La notion géographique de bassin hydrographique international est-elle la base appropriée pour une étude des aspects juridiques de la pollution des voies d'eau internationales ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

Nous sommes d'avis que le recours à la notion géographique de bassin hydrographique international n'est pas indispensable, et qu'il est préférable de se fonder dans chaque cas particulier sur la notion qui tient le mieux compte de tous les aspects pertinents, y compris l'aspect géographique, en laissant aux Etats intéressés le soin de trancher en dernier ressort.

Il serait utile, selon nous, que la Commission envisage de procéder à l'examen juridique de normes internationales qui doivent régir la qualité des eaux et leur régime et auxquelles les Etats devraient adhérer dans leurs relations réciproques concernant les eaux qui s'écoulent du territoire d'un Etat dans le territoire d'un autre.

Question D

Pour ce qui est des utilisations de l'eau douce, la Commission devrait-elle adopter le plan ci-après comme base de son étude :

a) *Utilisations agricoles :*

1. *Irrigation ;*
2. *Drainage ;*
3. *Evacuation des déchets ;*
4. *Aquiculture ;*

b) *Utilisations économiques et commerciales :*

1. *Production d'énergie (hydro-électrique, nucléaire et mécanique) ;*
2. *Industrie ;*
3. *Construction ;*
4. *Transports autres que la navigation ;*
5. *Flottage du bois ;*
6. *Evacuation des déchets ;*
7. *Industries extractives (minière, pétrolière, etc.) ;*

c) *Utilisations domestiques et sociales :*

1. *Consommation (boisson, cuisine, lavage, blanchissage, etc.) ;*
2. *Evacuation des déchets ;*
3. *Loisirs (natation, pêche, sports nautiques, etc.) ?*

Question E

Y a-t-il d'autres utilisations qui devraient figurer dans le plan ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

La liste des points énumérés dans le questionnaire est acceptable, mais l'ordre dans lequel ils sont énoncés ne doit pas être considéré comme celui qui devra obligatoirement être suivi pour l'examen des diverses utilisations.

Nous estimons en outre qu'il faudrait recommander à la CDI de se pencher sur le problème des utilisations des voies d'eau qui sont contre-indiquées et risquent d'entraîner des modifications climatiques.

Question F

La Commission devrait-elle étendre son étude à la lutte contre les inondations et aux problèmes d'érosion ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

Nous sommes d'avis d'inclure dans l'étude la question de la protection contre les inondations et celle de l'érosion. A ce propos, nous estimons qu'il serait utile d'étudier simultanément l'inter-

dépendance du maintien de la qualité de l'eau et du débit des cours d'eau et du problème du boisement et de la dénudation.

Question G

La Commission devrait-elle tenir compte dans son étude de l'interaction entre l'utilisation aux fins de la navigation et les autres utilisations ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

La Commission devrait tenir compte dans son étude des liens existant entre la navigation et les autres aspects de l'utilisation des voies d'eau internationales, eu égard à la nécessité de maintenir un niveau d'eau suffisant pour assurer la sécurité de la navigation.

Question H

Etes-vous d'accord pour que la Commission commence son étude par le problème de la pollution des voies d'eau internationales ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

Le Gouvernement yougoslave attache une grande importance à la question de la pollution des voies d'eau internationales et, dans cette perspective, au problème de la protection de l'environnement. Nous estimons toutefois qu'il serait peu pratique d'examiner à part les problèmes de la pollution. Il convient à notre avis d'étudier cette question à propos des diverses utilisations, énumérées à la question D du questionnaire, des voies d'eau en question.

Question I

Faudrait-il prendre des dispositions spéciales pour que la Commission reçoive les avis techniques, scientifiques et économiques dont elle aura besoin, par exemple en créant un comité d'experts ?

Yougoslavie

[Original : anglais]
[13 juin 1979]

La CDI devrait, dans les limites de ses possibilités financières, s'assurer une assistance consultative adéquate dans les domaines technique, scientifique et économique.